

Les présentes conditions sont consultables dans notre salle d'attente, elles peuvent être remises sous un format papier ou informatique (pdf) à la clinique.

Tout acte effectué sur un animal dans notre établissement de soins vétérinaires est soumis aux présentes conditions générales de fonctionnement.

APPELLATION DE L'ETABLISSEMENT DE SOINS ET ESPECES HABITUELLEMENT ET OCCASIONNELLEMENT TRAITEES

Notre établissement de soins est classé «clinique vétérinaire» conformément à l'arrêté du 13 Mars 2015 relatifs aux établissements de soins vétérinaires et au cahier des charges publié sur le site internet de l'Ordre des vétérinaires.

Nous recevons à la clinique vos animaux de compagnie (chiens, chats, furets, rongeurs, poules) et assurons les visites des animaux de rente en élevage

SOCIETES D'EXERCICE ET RESEAUX PROFESSIONNELS

La SCP vétérinaire comprend 4 associés :

Dr Philippe SALVE, Dr Franck Dapremont , Dr Anthony Fargeot, Dr Marie Pierron.

HORAIRES D'OUVERTURE HABITUELS ET CONDITIONS D'ACCUEIL DU PUBLIC

La clinique est ouverte :

De décembre à avril :

Du lundi au vendredi
8h à 12h /14h à 19h
Samedi 8h à 12h / 14h à 17h

De mai à novembre :

Du lundi au vendredi
8h30 à 12h /14h à 18h
Samedi 8h30 à 12h

Pour une meilleure organisation et éviter des attentes trop longues à la clinique, les consultations ont lieu uniquement sur rendez-vous sauf urgence absolue (pas de consultation le samedi après-midi).

La clinique se réserve le droit de modifier ces horaires certains jours fériés en assurant sa permanence de soins.

Les urgences sont assurées 24h/24, 7 jours/7.

PERSONNEL AFFECTE AUX SOINS DES ANIMAUX

✓ Les vétérinaires de la structure :

Dr Philippe SALVE, animaux de rente

Dr Franck Dapremont , animaux de rente

Dr Anthony Fargeot, animaux de rente

Dr Marie Pierron, animaux de rente

Dr Géraud Drouville, salarié, animaux de rente

Dr Manuelle Gobet, salariée, animaux de compagnie

Dr Océane Péju, salariée, animaux de compagnie Personnel vétérinaire : Liste, diplômes, titres.

✓ Personnel non vétérinaire :

Mme Karine Dapremont, secrétaire-assistante vétérinaire

Mme Laetitia Pol-Roger, secrétaire-assistante spécialisée vétérinaire

Mme Valérie Parisse, secrétaire-assistante vétérinaire

PRESTATIONS EFFECTUEES AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE SOINS

✓ Consultations de médecine générale et de médecine interne

✓ Chirurgies de convenance

✓ Chirurgie gynécologique

✓ Chirurgie des tissus mous

✓ Chirurgie osseuse

Suivant le cas clinique, nous pourrions être amené à référer votre animal vers une structure plus spécialisée :

✓ Analyses sanguines:

-effectuées par nos soins avec la station IDEXX Vet lab (biochimie, ionogramme, numération formule, endocrinologie, snap tests).

-effectuées par un laboratoire extérieur donnant lieu à facturation distincte avec accord du client (affichage en salle de consultation)

✓ Anesthésie générales : Le protocole est choisi en fonction de la nature de la chirurgie, de l'âge de l'animal, de sa pathologie actuelle et de ses antécédents médicaux

-soit fixe

-soit gazeuse à l'isoflurane après prémédication.

✓ Radiographie numérique Ger Canix HF, Numériseur Mano Médical

Echographe doppler, couleur, LOGIC V2 Veterinary

✓ Délivrance de médicaments :

Conformément à la législation sur la pharmacie vétérinaire en vigueur.

✓ Vente de produits d'hygiène et d'aliments diététiques et physiologiques.

Avertissement : l'utilisation des stupéfiants pouvant engendrer des problèmes de sécurité pour les vétérinaires et le personnel (vol, cambriolage), il n'est pas conseillé de mentionner leur utilisation dans les CGF.

SURVEILLANCE DES ANIMAUX HOSPITALISES

✓ Pendant les horaires d'ouverture de la clinique, elle est réalisée par le personnel soignant de la clinique dédiée au chenil selon l'emploi du temps du jour (ASV), par l'associé dont dépend l'animal et en cas d'absence de celui-ci par le vétérinaire salarié en charge du chenil. –

✓ Pendant les horaires de fermeture de la clinique, elle est réalisée à la diligence des associés d'astreinte selon chaque cas particulier mais en aucun cas avec permanence systématique d'un vétérinaire sur place.

PERMANENCE ET CONTINUITÉ DES SOINS

Nous assurons la permanence et la continuité des soins des animaux qui nous sont confiés.

ESPECES TRAITÉES

Les espèces habituellement ou occasionnellement traitées dans notre établissement sont les suivantes :

-Chiens , Chats, Furets, Rongeurs, Lagomorphes, Tortues, Oiseaux.

Nous ne disposons pas du matériel et des compétences nécessaires pour assurer les soins aux espèces non citées ci-dessus notamment les équidés.

CONDITIONS TARIFAIRES

Les tarifs des actes principaux sont affichés dans notre salle d'attente et sur appel téléphonique.

L'ensemble des tarifs est à la disposition du client sur appel téléphonique pour adapter le tarif au plus juste en tenant compte en particulier des spécificités de l'animal (espèce, poids, âge) et des actes nécessaires.

Le total à régler correspond à la somme des prestations médicales, chirurgicales et des médicaments et autres produits délivrés. Il donnera lieu à la production d'une facture détaillée imprimée sur demande conformément à la législation.

La nature aléatoire de certains actes médicaux ou chirurgicaux rend difficile leur référencement voire même leur chiffrage exact. Dans ce cas, un devis incluant des paliers financiers sera élaboré et annoncé au client par oral ou par écrit. Chaque dépassement de paliers donnera lieu à une acceptation du client par voie orale ou écrite si celui-ci le demande.

LITIGES

En cas de litiges à caractère déontologique, le client peut s'adresser à l'Ordre régional des Vétérinaires :

Conseil de l'Ordre Régional des Vétérinaires

Parc Tertiaire des grands Crus

60F Av. du 14 Juillet

21300 Chenôve

RCP

La responsabilité civile de la clinique est couverte par :

GAN ASSURANCES LUZY

8 Pl. du Champ de Foire

58170 Luzy

LOI « INFORMATIQUE ET LIBERTES », SECRET PROFESSIONNEL

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données le concernant auprès des Docteurs : nom des titulaires de l'établissement de soins.

Tout vétérinaire est soumis au secret professionnel, aucune information recueillie lors de la consultation ne pourra être divulguée sauf commission rogatoire selon les conditions prévues par la loi.

MODALITES DE REGLEMENT

Les honoraires sont payables comptant en fin de consultation ou lorsque l'animal est rendu au client.

De manière exceptionnelle, un paiement différé peut être accepté selon les modalités convenues entre le vétérinaire et le client. Un acompte pourra être demandé notamment lors d'hospitalisation de l'animal pour plusieurs jours, ou lors de soins de longue durée. Un avoir pourra être établi en cas de restitutions d'aliments non entamés et achetés depuis moins de 10 jours. Les médicaments non entamés ne peuvent être repris. Un paiement en 3 fois est possible sous la forme de chèques différés pour des sommes de 100 euros minimum par règlement.

Pour nos clients éleveurs de bovins, paiement comptant des médicaments et des actes d'obstétrique avec 5% de remise (hors antibiotiques). Facturation fin de 6 mois avec 2% de remise si paiement sous 10 jours.